



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 148/2024

OBJET : Avenant n°1 à la convention n° 076/2024 avec l'association « Poésie et Chanson SORBONNE », pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot qui a eu lieu le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2024

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

Vu la décision n° 076/2024 portant sur la convention du salon du livre et de la gastronomie,

Considérant la proposition faite par le prestataire, il y a lieu de rembourser les frais liés au transport pour les 1^{er} et 2 juin 2024,

Article 1 : DECIDE de conclure un avenant à la convention avec l'association « Poésie et Chanson SORBONNE », domiciliée au 128 rue Lecourbe - 75015 PARIS

Article 2 : DECIDE de signer cet avenant pour un montant de 1 913.33 € (mille neuf cent treize euros et 33 centimes), pour le remboursement des frais liés au transport à l'occasion du salon du livre et de la gastronomie des 1^{er} et 2 juin 2024.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 23 août 2024

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.